



Nations Unies

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

**Portant sur la période
du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatorzième session
Supplément n° 12**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatorzième session
Supplément n° 12

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

**Portant sur la période
du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[20 août 2019]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Pacte mondial sur les réfugiés	2
III. Protection	2
IV. Aperçu général des activités.....	6
V. Solutions durables	8
VI. Apatridie.....	10
VII. Partenariats.....	11
VIII. Contributions au HCR.....	14
IX. Réforme, responsabilité et contrôle.....	15
X. Conclusion	16
Tableaux	
1. Réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés, rapatriés (réfugiés et déplacés), apatrides et autres personnes relevant de la compétence du HCR, par pays/territoire d'asile, fin 2018.....	17
2. Budget et dépenses du HCR en 2018	24

I. Introduction

1. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a eu beaucoup de difficultés à protéger et à aider les personnes relevant de sa compétence, les déplacements n'ayant pas perdu de leur ampleur au cours de la période considérée. Il a toutefois eu quelques raisons d'être optimiste, en particulier lorsque les États et les autres parties prenantes ont adopté le Pacte mondial sur les réfugiés en tant que nouveau cadre de partage prévisible et équitable des responsabilités. Fruit de deux années de consultations approfondies menées par le HCR, le Pacte a été approuvé par l'Assemblée générale en décembre 2018¹.

2. À la fin de l'année 2018, les persécutions, les conflits et la violence avaient forcé quelque 70,8 millions² de personnes, dont 25,9 millions de réfugiés³ et 41,3 millions de personnes déplacées dans leur propre pays⁴ (déplacés), à quitter leur foyer. On comptait environ 13,6 millions de personnes nouvellement déplacées, dont 10,8 millions à l'intérieur de leur propre pays, ce qui signifiait que chaque jour, quelque 37 000 personnes étaient contraintes de partir de chez elles. Des millions de personnes dans le monde courraient toujours le risque de devenir apatride et des obstacles les empêchaient souvent de jouir de certains de leurs droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé, l'emploi et la liberté de circulation.

3. Au cours de l'année écoulée, le HCR et ses partenaires ont dû se battre contre la montre pour améliorer les conditions de vie de centaines de milliers de réfugiés rohingya au Bangladesh avant la saison de la mousson. Les conflits récurrents en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ont poussé davantage de personnes à quitter leur foyer. La situation sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme s'est considérablement détériorée au Burkina Faso et au Cameroun, ce qui a entraîné des déplacements importants, en particulier à l'intérieur de ces deux pays. Au Yémen, des millions de personnes ont souffert de la faim alors que la crise s'aggravait. Entré dans sa neuvième année, le conflit en République arabe syrienne continuait d'empêcher des millions de déplacés de revenir chez eux. L'exode massif en provenance du Venezuela (République bolivarienne du) a eu des répercussions sur l'ensemble de la région, et les mouvements complexes de réfugiés et de migrants ont donné lieu à des difficultés supplémentaires en Amérique centrale, en Méditerranée et ailleurs. Dans le même temps, des pressions de plus en plus fortes ont été exercées sur les personnes déplacées pour qu'elles retournent dans des zones instables, des familles ont été séparées, des frontières ont été fermées, des bateaux ont été refoulés et d'autres personnes ont perdu la vie en mer.

4. Dans de nombreuses régions, des discours clivants et politisés sur les réfugiés et les migrants ont contribué à accroître les risques en matière de protection. Toutefois, malgré les graves difficultés économiques et sociales qu'éprouvent les principaux pays d'accueil, les gouvernements et populations locales ont continué de faire preuve de solidarité et de générosité en appliquant les principes de la protection internationale des réfugiés. Environ 84 % des réfugiés étaient accueillis par des pays situés dans des régions en développement.

5. En 2018, 2,9 millions de personnes environ sont retournées dans leur région ou leur pays d'origine, dont quelque 2,3 millions de déplacés et 594 000 réfugiés. Alors même qu'environ 1,4 million de réfugiés avaient besoin d'être réinstallés, seules quelque 81 300 places étaient disponibles.

¹ Voir [A/73/12 \(part II\)](#) et [A/RES/73/151](#).

² Le tableau 1 présente les populations qui relevaient de la compétence de HCR à la fin de 2018.

³ Qui se répartissent comme suit : 20,4 millions de réfugiés relevant du mandat du HCR et 5,5 millions relevant du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

⁴ Estimation de l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC).

II. Pacte mondial sur les réfugiés

6. L'approbation du Pacte mondial sur les réfugiés a fourni l'occasion de traduire en actes le principe du partage des responsabilités, en se fondant sur l'application du cadre d'action global pour les réfugiés dans 15 pays et 2 régions. Le Pacte énonce des mesures concrètes qui visent à accroître le soutien apporté aux communautés et aux pays qui accueillent des réfugiés, à se défaire, dans la mesure du possible, des modèles d'intervention fondés sur les camps, à promouvoir l'inclusion des réfugiés dans les communautés et programmes locaux, et à mobiliser davantage les ressources pour le développement, la société civile et le secteur privé.

7. Point de référence majeur pour l'évaluation de l'application du Pacte mondial sur les réfugiés, le premier Forum mondial sur les réfugiés se tiendra à Genève en décembre 2019. Il sera l'occasion : i) d'une réunion ministérielle au cours de laquelle les États et les autres parties prenantes pourront annoncer des engagements et des contributions en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans le Pacte ; ii) d'un échange de bonnes pratiques et d'une réflexion sur les moyens d'améliorer le partage des responsabilités ; et iii) d'un bilan des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans le Pacte.

8. En prévision du Forum mondial sur les réfugiés, un certain nombre de réunions préparatoires ont été organisées à l'intention des États membres et des autres parties prenantes tout au long de l'année. Pour encourager les promesses d'engagements et de contributions, y compris à l'échelle régionale, un système de coparrainage a été mis en place afin de donner aux États et aux autres parties prenantes la possibilité de devenir des « champions » des activités clefs suivantes : i) encourager les arrangements pour le partage de la charge et des responsabilités ; ii) promouvoir l'accès à une éducation de qualité ; iii) établir des conditions propices à la création d'emplois et de moyens de subsistance ; iv) améliorer l'accès aux énergies propres et à de meilleures infrastructures ; v) faciliter l'émergence de solutions ; et vi) renforcer les capacités de protection, en soutenant les institutions, la préparation et l'élaboration de plans d'urgence. Les contributions et bonnes pratiques pourraient concerner l'assistance financière, matérielle et technique, les lieux de réinstallation et les voies complémentaires d'admission dans des pays tiers, ainsi que les politiques ou initiatives pratiques visant à promouvoir l'inclusion des réfugiés.

III. Protection

A. Cadre de protection

9. Le Pacte mondial sur les réfugiés est fondé sur la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention de 1951) et sur son protocole de 1967, qui constituent la pierre angulaire de la protection internationale des réfugiés. Le nombre d'États qui ont ratifié soit la Convention de 1951 soit son protocole de 1967 s'élève à 149, le Soudan du Sud ayant adhéré aux deux instruments en décembre 2018. La grande majorité des États ont continué de respecter le principe fondamental du non-refoulement en accueillant ceux qui fuyaient les persécutions et d'autres graves dangers et en leur donnant accès à des procédures d'asile ou à d'autres mécanismes de protection internationale. Cependant, la fermeture de points de passage dans des pays a contraint des migrants à emprunter d'autres itinéraires risqués. Des demandeurs d'asile se seraient vu refuser l'accès aux procédures d'asile. Le HCR a continué de collaborer avec les États pour que les personnes ayant besoin d'une protection internationale aient accès à un lieu sûr, l'accent étant mis sur la promotion d'approches intégrées qui protègent les réfugiés tout en tenant compte des préoccupations de sécurité nationale. Dans certaines situations de crise aiguë, les organisations humanitaires n'avaient guère ou pas du tout accès aux populations touchées et la protection et l'assistance offertes aux personnes relevant du mandat du HCR pouvaient être inégales.

10. Un petit nombre de pays ont cherché à limiter l'application de la Convention de 1951 s'agissant des personnes qui fuient un conflit armé ou des actes de violence, y compris lorsque ceux-ci sont commis par des acteurs non étatiques, des bandes organisées ou des membres de la famille. Cela s'est également produit concernant l'interprétation de

certain motifs justifiant l'application de la Convention, tels que l'orientation ou l'identité sexuelles. Pour faire face à la discrimination fondée sur le mode ou le lieu d'arrivée, le HCR a publié des [directives](#) sur le traitement des personnes qui arrivent par avion et qui demandent l'asile avant de passer les contrôles d'immigration. Publiée en juin 2019, une [note d'orientation](#) énonce des mesures clefs à adopter pour maintenir le caractère civil et humanitaire de l'asile.

11. D'importants instruments et accords régionaux viennent compléter la Convention de 1951. Ainsi, l'Union africaine a célébré le cinquantième anniversaire de la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et a proclamé l'année 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes ». En Europe, les discussions se sont poursuivies concernant la réforme du régime d'asile européen commun, y compris sur les procédures d'asile et les mesures de solidarité dans l'Union européenne. En Amérique, les pays concernés par la situation dans le nord de l'Amérique centrale ont appliqué le Cadre régional global de protection et de solutions, qui est la version régionale du cadre d'action global pour les réfugiés. Adoptés en 2018 comme suite à la situation au Venezuela (République bolivarienne du), la Déclaration de Quito sur la mobilité des citoyens vénézuéliens dans la région et son plan d'action ont contribué à harmoniser les politiques et pratiques mises en place dans les différents pays du continent.

12. Le HCR a travaillé avec des États en Afrique, dans les Amériques et en Europe au sujet du recours aux procédures simplifiées et accélérées et aux procédures de détermination fondées sur des groupes, en vue d'améliorer l'efficacité des systèmes nationaux d'asile. Au Costa Rica, en Grèce, au Malawi, au Mexique, au Niger et en Ouganda, l'aide apportée par le HCR a pris les formes suivantes : augmentation du nombre d'arbitres en matière d'asile, fourniture de conseils techniques et de matériel et organisation de formations. Il a en outre mené à bien des procédures de détermination du statut de réfugié dans les pays dont le système d'asile présentait des lacunes ou n'était pas opérationnel. En 2018, il a enregistré environ 227 800 demandes d'asile dans 55 pays.

13. Des pays de plusieurs régions du monde ont facilité l'accès aux documents d'identité et à d'autres titres de séjour pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale. Dans les Amériques, des États ont mis au point des accords spéciaux axés sur la protection ou ont eu recours à d'autres options prévues par les cadres juridiques nationaux et régionaux en vigueur afin de fournir aux Vénézuéliens concernés des documents d'identité et des titres de séjour et de garantir leurs droits. Aux Émirats arabes unis, la prolongation de la période d'amnistie a permis aux personnes qui avaient besoin d'une protection internationale d'obtenir les documents nécessaires et de demander un visa de travail ou un titre de séjour d'un an. Au Pakistan, près de 880 000 Afghans sans papiers ont été enregistrés par les autorités et 380 000 ont reçu une « carte de citoyen afghan », en application de la Politique globale de rapatriement volontaire et de gestion des ressortissants afghans, adoptée par le pays en 2017 ; en outre, la validité des « cartes prouvant l'enregistrement » a été prolongée jusqu'à la fin du mois de juin 2019. En République islamique d'Iran, les autorités ont réalisé un recensement et délivré des pièces d'identité temporaires à 850 000 Afghans sans papiers. En Mauritanie, les autorités ont commencé à délivrer des cartes d'identité à plus de 57 000 réfugiés maliens dans le camp de Mbera.

B. Déplacements internes

14. À la fin de 2018, on estimait à 41,3 millions le nombre de déplacés en raison d'un conflit ou de violences, contre 40 millions en 2017. Parmi les pays comptant un nombre élevé de déplacés, on peut citer l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Cameroun, la Colombie, la Géorgie, l'Iraq, le Myanmar, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, le Soudan, le Soudan du Sud, l'Ukraine et le Yémen. Le nombre de déplacés a sensiblement augmenté en Éthiopie, au Nigéria, en République démocratique du Congo et en Somalie.

15. Le HCR a collaboré avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Comité permanent interorganisations (CPI), d'autres partenaires et les bureaux des coordonnateurs résidents de l'ONU afin d'agir de manière plus cohérente en vue de

trouver des solutions pour les déplacés. En 2018, le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays a été l'occasion de dresser un bilan des efforts visant à protéger et à aider les déplacés et à trouver des solutions pour eux. Le HCR a activement appuyé la mise en œuvre du plan d'action triennal multipartite (plan d'action GP20), qui a été lancé en avril 2018 par OCHA et la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Dans le cadre de ce plan d'action, le Niger s'est doté d'une législation complète sur les déplacements internes. En juin 2019, le Soudan du Sud a adhéré à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), qui est, à l'échelle mondiale, le seul instrument régional consacré aux déplacés à être juridiquement contraignant.

16. Le HCR a continué à diriger le Groupe mondial de la protection et à codiriger les groupes mondiaux chargés des abris et de la coordination et de la gestion des camps. En 2018, il a pris la tête de 24 des 26 groupes de protection sur le terrain et mécanismes assimilés, notamment en Afghanistan, au Myanmar et aux Philippines. En Afrique australe, il a codirigé les groupes de protection qui sont intervenus suite aux ravages causés par le cyclone tropical Idai en mars 2019.

17. À la fin de 2018, près d'un million d'Iraqiens étaient rentrés chez eux mais beaucoup d'entre eux devaient faire face à l'insécurité et n'avaient qu'un accès limité aux services de base. Aux Philippines, quelque 445 700 déplacés sont revenus chez eux, principalement sur l'île de Mindanao. Un grand nombre de déplacés ont également regagné leur foyer en République centrafricaine (306 200), au Nigéria (176 200), au Yémen (133 600), au Pakistan (83 500), en Afghanistan (73 500), au Cameroun (67 700) et en Libye (43 700).

C. Mouvements migratoires mixtes

18. Les mouvements migratoires mixtes, au sein desquels les réfugiés se déplacent de manière irrégulière en suivant les mêmes itinéraires et en utilisant les mêmes moyens de transport que les migrants, ont continué de poser des problèmes considérables. En sa qualité de membre du Comité exécutif du Réseau des Nations Unies sur les migrations, le HCR a travaillé avec d'autres organismes pour assurer la cohérence de l'appui fourni à l'échelle du système aux États qui appliquent le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté en décembre 2018. Le [Plan d'action en dix points sur la protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes](#) a guidé le HCR dans les activités qu'il a menées auprès des États et d'autres parties prenantes en vue d'encourager la mise en place de procédures d'entrée, de contrôles et de mécanismes d'orientation relatifs à l'asile qui soient axés sur la protection. Se fondant sur des partenariats opérationnels existants, le Pacte mondial sur les réfugiés prévoit la mise en œuvre d'accords de partage de la charge et des responsabilités pour les États concernés par de grands mouvements mixtes. En janvier 2019, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont publié une lettre conjointe dans laquelle ils ont décrit leurs rôles et responsabilités respectifs et les domaines dans lesquels ils collaborent lorsque des réfugiés et des migrants sont concernés. Dans le cadre des activités de l'Équipe spéciale conjointe Union africaine-Union européenne-Organisation des Nations Unies pour la Libye, le HCR a contribué à l'évacuation des réfugiés en vue de leur réinstallation tandis que l'OIM s'est occupé des retours assistés et de la réinsertion de migrants, ainsi que de l'appui à l'échelle locale. En septembre 2018, le HCR et l'OIM ont créé une plateforme régionale de coordination interorganisations comme suite aux flux provenant du Venezuela (République bolivarienne du) et nommé un Représentant spécial conjoint chargé d'œuvrer au côté des gouvernements et des partenaires pour nouer des alliances régionales et renforcer l'appui fourni aux pays touchés.

D. Éducation

19. Conformément à l'objectif de développement durable 4, l'accès à l'éducation pour les enfants réfugiés et les enfants issus des communautés d'accueil est resté une priorité.

En septembre 2018, 4 millions d'enfants réfugiés étaient déscolarisés, ce qui représente une hausse d'un demi-million par rapport à 2017. Seuls 61 % des enfants réfugiés fréquentaient l'école primaire, alors que la moyenne mondiale était de 92 % ; 23 % des enfants réfugiés étaient inscrits dans le secondaire (contre 84 % à l'échelle mondiale) et 1 % des réfugiés allaient à l'université (contre 37 %)⁵. Le renforcement des partenariats conclus avec des ministères de l'éducation a contribué à accroître la scolarisation, notamment en Éthiopie, au Kenya et au Yémen. Le HCR a aussi apporté son soutien à l'initiative « Non à une génération perdue » qui vise à réduire la part d'enfants syriens non scolarisés. En Afrique, des plans d'action ont été élaborés afin d'améliorer la collaboration entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement, l'objectif étant d'encourager l'accès des enfants réfugiés et des enfants issus des communautés d'accueil à une éducation de qualité. En 2018, près de 6 900 étudiants ont reçu une bourse d'études grâce au programme de l'Initiative allemande Albert Einstein en faveur des étudiants réfugiés, et plus de 7 500 étudiants réfugiés ont eu accès à l'enseignement supérieur grâce à des programmes certifiés d'apprentissage en ligne. En collaboration avec le programme des Volontaires des Nations Unies, le HCR a piloté un projet qui propose aux réfugiés récemment diplômés une affectation en tant que Volontaire des Nations Unies dans une organisation de développement de leur pays d'asile. Le HCR et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont publié un document d'orientation qui portent sur les moyens de veiller à ce que les qualifications et acquis des réfugiés soient reconnus pendant leur déplacement⁶.

E. Besoins particuliers

20. Les enfants de moins de 18 ans constituaient environ la moitié de la population réfugiée en 2018. Quelque 27 600 enfants non accompagnés et séparés ont demandé l'asile à titre individuel et, au total, 111 000 enfants non accompagnés et séparés ont été signalés en 2018. Toutefois, il s'agit là d'estimations prudentes. Recenser les enfants non accompagnés et séparés et les aider à retrouver leurs parents sont restés des priorités, en particulier dans les situations d'urgence. Le HCR a renforcé l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, en veillant à ce que les enfants relevant de sa compétence soient pris en charge et protégés de manière sûre et appropriée et à ce qu'ils soient intégrés dans les programmes nationaux de protection de l'enfance. Pour venir étayer ces efforts, de nouvelles directives mondiales sur les procédures respectant l'intérêt supérieur de l'enfant ont été publiées et plus de 300 membres du personnel du HCR et partenaires ont suivi une formation.

21. En travaillant avec divers groupes de jeunes, le HCR a pu répertorier des solutions créatives permettant de régler les problèmes de protection auxquels font face les jeunes déplacés, y compris les actes de violence sexuelle et sexiste, la discrimination, les obstacles à l'intégration dans les communautés d'accueil et le manque de perspectives en matière d'éducation et de moyens de subsistance. Le Conseil consultatif mondial pour la jeunesse du HCR a activement contribué à l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés et a été à l'origine d'engagements particuliers en faveur des enfants et des jeunes réfugiés. En outre, le Fonds d'initiative pour les jeunes a appuyé 25 projets menés par des groupes réunissant des jeunes réfugiés et des jeunes issus des communautés d'accueil dans 22 pays.

22. La version actualisée de la politique du HCR relative à l'âge, au genre et à la diversité vise à garantir que les points de vue et priorités des personnes relevant de la compétence du HCR soient au cœur des décisions qui ont des répercussions sur leur vie. La politique expose 10 actions essentielles visant à renforcer le principe de responsabilité à l'égard des populations touchées et à faire progresser l'égalité des sexes, et présente des mécanismes améliorés de suivi et de communication de l'information. Le HCR a fait progresser l'égalité des sexes en mettant continuellement l'accent sur la participation des femmes et des filles à la prise de décisions. Dans le cadre de l'initiative « Safe from the

⁵ Voir *Inverser la tendance : L'éducation des réfugiés en situation de crise*, août 2018.

⁶ Voir *Quel gâchis : Assurer la reconnaissance des qualifications et des acquis antérieurs des réfugiés et des migrants*, décembre 2018.

start », le HCR est intervenu dans 10 pays en déployant des experts en matière de protection et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et en renforçant les partenariats afin de prévenir cette forme de violence, d'y remédier et de limiter le risque qu'elle survienne, et ce, dès le début de la situation d'urgence. La version actualisée des « Engagements envers les femmes et les filles » (Commitments to women and girls) tient compte des nouveaux environnements opérationnels et des bonnes pratiques en matière de programmes relatifs à l'égalité des sexes. Les demandeurs d'asile et réfugiés dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont différentes, par exemple les gays, les lesbiennes, les bisexuels, les transgenres et les intersexes (LGBTI), ont continué d'être victimes de violences au cours de leur déplacement. Le HCR a élargi sa collaboration avec les partenaires locaux et internationaux, y compris les organisations LGBTI, et a renforcé les capacités de son personnel et de ses partenaires, ce qui lui a permis de créer des espaces sûrs et d'améliorer sa capacité de réaction.

23. Les réfugiés et déplacés handicapés sont plus exposés au risque de violence, d'exploitation et d'abus, et ils ont moins de chance de bénéficier de possibilités d'éducation et d'emploi ou d'avoir accès aux soins de santé essentiels. Le HCR s'est attaché à faire participer des personnes handicapées à l'élaboration de programmes. L'accent a été mis sur les moyens d'améliorer l'identification des personnes handicapées au cours de leur enregistrement et de renforcer l'accès à l'aide et à la protection. Les agents sur le terrain se sont efforcés de nouer des partenariats avec des organisations locales de personnes handicapées, de renforcer les capacités du HCR en matière d'inclusion, de consolider les liens avec les communautés d'accueil et d'améliorer l'accès aux systèmes nationaux.

24. Le HCR a collaboré avec des partenaires afin de répondre aux besoins des victimes de la traite, y compris s'agissant du recensement, de la prise en charge et de la protection. Pour combler l'écart existant entre les procédures nationales d'asile et les initiatives de lutte contre la traite, il s'est employé à renforcer ses propres capacités et celles d'autres organisations dans ce domaine et a mis à jour un document-cadre OIM-HCR sur la mise au point de modes opératoires normalisés qui permettent de faciliter le recensement et la prise en charge des victimes de la traite. Il a aussi continué à participer aux activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et à codiriger l'Équipe spéciale du Groupe mondial de la protection chargée de la lutte contre la traite des êtres humains dans le contexte humanitaire.

IV. Aperçu général des activités

A. Préparation aux situations d'urgence et interventions

25. Le HCR s'est servi de son système d'alerte rapide, de suivi et d'analyse des risques et de préparation (HALEP) pour examiner et surveiller le niveau de préparation et la capacité des pays d'intervenir en cas d'urgence liée à des déplacements forcés. En 2018, les déploiements d'urgence ont été 17 % plus nombreux qu'en 2017, dont environ un tiers ont été réalisés par des partenaires prêts à intervenir qui ont apporté des compétences précieuses et permis de répondre aux besoins essentiels des réfugiés et des déplacés. Le HCR a enrichi son fichier de personnel expérimenté de catégorie supérieure afin de renforcer ses capacités d'encadrement et de coordination. En conséquence, il a pu répondre rapidement et efficacement aux nombreuses demandes de renfort reçues simultanément, notamment au Bangladesh, en Éthiopie, en Iraq, en Ouganda et au Venezuela. Des articles non alimentaires d'une valeur de plus de 34 millions de dollars ont été envoyés depuis des stocks mondiaux vers 39 pays touchés par des urgences en 2018, notamment grâce à 19 ponts aériens. Sept stocks mondiaux stratégiquement situés⁷ ont permis de répondre dans les soixante-douze heures aux besoins de 600 000 déplacés, et ce, partout dans le monde.

⁷ Les stocks mondiaux du HCR sont situés à Accra, Amman, Copenhague, Douala, Doubaï, Kampala et Nairobi.

B. Afrique

26. En Afrique, moins de réfugiés ont fui leur pays en 2018 qu'en 2017. Ces réfugiés venaient principalement de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la Somalie et du Soudan du Sud. Le HCR est venu en aide à plus de 450 000 déplacés qui se trouvaient dans une situation humanitaire précaire dans les régions du sud-ouest et du nord-ouest du Cameroun et il a fait face à l'afflux de réfugiés camerounais vers le Nigéria. À la fin de mai 2019, plus de 170 000 Burkinabés étaient déplacés dans leur propre pays et près de 15 000 autres avaient fui vers des pays voisins, notamment le Mali et le Niger. Dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri en République démocratique du Congo, la détérioration des conditions de sécurité et de la situation humanitaire a été une source d'inquiétude pendant l'épidémie du virus Ebola. Au Malawi, au Mozambique et au Zimbabwe, le HCR a apporté une aide humanitaire aux quelque 3 millions de personnes touchées par le cyclone tropical Idai, y compris aux 12 000 réfugiés du camp de Tongogara au Zimbabwe. Il a pris part aux interventions menées par d'autres organismes des Nations Unies dans ces trois pays et a mis en place des procédures d'urgence, conformément aux engagements qu'il avait pris dans le cadre des protocoles d'intensification de l'aide humanitaire à l'échelle mondiale adoptés par le CPI.

C. Amériques

27. La situation a continué de se détériorer en ce qui concerne les déplacements dans les Amériques, où l'on a dénombré plus de 13 millions de personnes relevant de la compétence du HCR, dont quelque 500 000 nouveaux demandeurs d'asile et plus de 100 000 nouveaux déplacés. Fin juin 2019, environ 4 millions de Vénézuéliens avaient fui, notamment vers des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. L'effondrement des services de base et les pénuries alimentaires, causés par la situation économique catastrophique et l'hyperinflation, ont poussé 5 000 Vénézuéliens en moyenne à quitter leur foyer chaque jour. Les pays d'Amérique latine ont délivré environ 1,8 million de permis de séjour et autres titres de séjour réguliers à des Vénézuéliens, ce qui leur a permis d'accéder aux services de base et, dans la plupart des pays, de bénéficier du droit au travail. La plupart ont fui vers la Colombie, où se trouvaient quelque 7,8 millions de personnes déplacées. Le nord de l'Amérique centrale a été touché par la violence généralisée perpétrée par des gangs et des organisations criminelles. Des milliers de personnes, provenant principalement d'El Salvador et du Honduras, ont pris la route à bord de « caravanes » organisées et se sont dirigées vers le Mexique et les États-Unis d'Amérique en quête de protection. La situation politique au Nicaragua ayant empiré, des rapports faisant état de détentions arbitraires, de rafles et de violations des droits de l'homme, des milliers de personnes ont fui le pays en quête de sécurité.

D. Asie et Pacifique

28. Fin 2018, quelque 4,2 millions de réfugiés et 2,7 millions de personnes déplacées vivaient dans la région Asie et Pacifique. Les pays de cette région ont maintenu leur tradition séculaire d'hospitalité envers les personnes déplacées, même si seulement 20 pays et territoires sur 45 ont adhéré à la Convention de 1951 et à son protocole de 1967. En Afghanistan, l'insécurité et les conflits ont entraîné de nouveaux déplacements, et le nombre de personnes nouvellement déplacées dans le pays était estimé à 350 000. Un épisode de grave sécheresse a poussé 230 000 personnes supplémentaires au départ au cours de l'année. Les Afghans demeuraient la plus grande population de réfugiés de la région et se trouvaient dans la situation de réfugiés prolongée la plus importante à l'échelle mondiale, situation qui perdurait depuis près de quarante ans. L'intervention d'urgence pour les réfugiés rohingya à Cox's Bazar, au Bangladesh, a été une opération de premier plan dans la région. Le HCR et ses partenaires ont aidé le Gouvernement bangladais à apporter une protection et une assistance vitale à plus de 900 000 réfugiés rohingya apatrides, dont 200 000 avaient fui l'État rakhine lors des précédentes vagues de déplacement.

E. Europe

29. Fin 2018, quelque 11 millions de personnes relevaient de la compétence du Bureau du HCR pour l'Europe, dont près de 6,5 millions de réfugiés et 1,2 million de demandeurs d'asile principalement originaires de la République arabe syrienne (14 %), d'Afghanistan (7 %) et d'Iraq (7 %). La Turquie a accueilli le plus grand nombre de réfugiés, dont près de 3,7 millions de Syriens. En Ukraine, quelque 1,5 million de personnes ont été déplacées en raison du conflit. Le nombre d'arrivées en Europe a quant à lui considérablement diminué par rapport aux années précédentes. En 2018, 38 pays européens ont reçu quelque 529 000 nouvelles demandes d'asile, ce qui représente une baisse de 23 % par rapport à la même période en 2017. Au total, 98 % de ces demandes ont été déposées dans des États membres de l'Union européenne, principalement en Allemagne, en Espagne, en France, en Grèce et en Italie. Toutefois, des personnes en quête de protection ont continué de périr, les capacités globales de recherche et de sauvetage en mer ayant diminué et les refoulements et la violence aux frontières terrestres ayant persisté. Tandis que les arrivées par mer en Italie ont enregistré une forte baisse, l'Espagne est devenue le principal point d'entrée des réfugiés et des migrants ayant emprunté l'un des itinéraires de la Méditerranée ; des demandeurs d'asile ont également continué d'arriver dans les îles grecques.

F. Moyen-Orient et Afrique du Nord

30. Fin 2018, quelque 15 millions de personnes relevant de la compétence du HCR vivaient dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, dont 10,5 millions de déplacés en Iraq, en République arabe syrienne et au Yémen. Environ 7,2 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile qui fuyaient les conflits dans ces pays ont trouvé protection et assistance dans d'autres pays, notamment de la région. La crise la plus importante au monde est toujours liée à la situation en Syrie, et près de 13 millions de réfugiés et de déplacés syriens avaient besoin d'assistance. Environ 56 000 réfugiés syriens provenant de toute la région et 1,4 million de déplacés sont retournés dans leur région d'origine. Après quatre années de crise, le conflit au Yémen s'est aggravé fin 2018, ce qui a entraîné de nouveaux déplacements à grande échelle et une grave insécurité alimentaire, en plus de contraindre plus de 432 000 déplacés à vivre dans des camps de fortune. Si des avancées ont été enregistrées sur le plan politique – le Gouvernement yéménite internationalement reconnu et les rebelles houthises ont par exemple conclu en décembre 2018 un cessez-le-feu sous l'égide de l'ONU –, les affrontements se sont poursuivis tout au long de l'année. En Libye, la situation est restée instable, en particulier à Tripoli, où les affrontements répétés entre milices ont contraint plus de 5 000 familles au départ. Bien que les traversées de la Méditerranée aient diminué au cours de l'année, des milliers de personnes ont continué de risquer leur vie lors de périlleux voyages en mer à partir de la Libye, où ils étaient souvent confrontés à la violence de groupes criminels, de passeurs et de trafiquants. Les personnes secourues ou interceptées par les garde-côtes libyens et renvoyées en Libye ont vécu de pénibles épreuves, et ont notamment été arrêtées et détenues, souvent dans des conditions épouvantables.

V. Solutions durables

A. Rapatriement volontaire

31. Fin 2018, quelque 593 800 réfugiés étaient retournés dans leur pays d'origine, ce qui représente une baisse par rapport aux 667 400 retours enregistrés en 2017. Des réfugiés de 62 pays d'asile sont ainsi retournés dans 37 pays d'origine. Un objectif clef du Pacte mondial sur les réfugiés est de créer des conditions propices au rapatriement volontaire et digne, dans le plein respect du principe de non-refoulement. Tout au long de l'année, le HCR a recensé un certain nombre de retours spontanés, parfois sous pression, vers des zones où la situation s'améliorait en partie mais où la paix et la sécurité n'étaient pas pleinement assurées. Le HCR a signalé des retours en Afghanistan, au Burundi, en

Colombie, au Mali, au Mozambique, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud.

32. Le HCR, qui suivait les retours et la situation dans les zones de rapatriement, pouvait fournir des informations pertinentes et fiables à ceux qui n'étaient pas encore rentrés et aider les pays d'origine à surmonter les obstacles au retour. La plupart des 57 000 réfugiés rentrés au Burundi entre mi-2017 et 2019 ne possédaient pas de documents d'état civil et ne bénéficiaient que d'un accès limité à la justice et aux services sociaux de base. Le HCR a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre d'un projet pluriannuel visant à améliorer l'accès des rapatriés et des communautés locales aux services sociaux, à la sécurité et à la justice, et à renforcer leurs moyens de subsistance. Au Honduras, le HCR a continué d'appuyer les initiatives prises, au niveau national, pour empêcher l'occupation, la vente illégale et la destruction des terres et des logements abandonnés par les personnes déplacées, actes qui entravaient grandement les retours. Deux ans après la signature de la Déclaration de Nairobi en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et ses États membres ont redoublé d'efforts pour combattre les causes profondes des déplacements forcés dans la sous-région.

B. Intégration sur place et autres solutions locales

33. En 2018, 62 600 réfugiés au total ont été naturalisés dans 27 pays. Ce nombre est inférieur aux 73 400 naturalisations enregistrées en 2017, baisse qui tient principalement à la diminution du nombre de naturalisations de réfugiés syriens en Turquie, qui est passé de 50 000 en 2017 à 20 000 en 2018. Le Canada a enregistré le deuxième plus grand nombre de naturalisations (18 300). Aux Pays-Bas, un nombre croissant de réfugiés ont été naturalisés (7 900 en 2018 contre 6 600 en 2017). La Belgique, la France et la Guinée-Bissau ont également naturalisé un grand nombre de réfugiés en 2018.

34. L'assouplissement des politiques d'enregistrement des actes d'état civil et d'établissement de documents est un autre exemple d'intégration sur place et de solutions locales réussies. Le Brésil, le Costa Rica, l'Équateur et El Salvador ont par exemple instauré des procédures permettant aux réfugiés de convertir leur statut temporaire en résidence permanente. En Afrique, l'adoption de la nouvelle loi éthiopienne sur les réfugiés (janvier 2019) a favorisé l'intégration des réfugiés sur place tandis qu'en Gambie, les autorités nationales s'employaient à simplifier les conditions de naturalisation.

35. En Afrique également, les engagements pris au titre de la Déclaration d'action d'Abuja ont été réaffirmés en janvier 2019 ; les pays se sont ainsi engagés à agir en amont pour favoriser l'intégration sur place et trouver d'autres solutions d'hébergement que les camps dans la région du bassin du lac Tchad. A une réunion de haut niveau des ministres chargés de la question des réfugiés dans la région des Grands Lacs, les gouvernements ont constaté que l'intégration sur place ne pouvait marcher sans arrangements en matière de permis de séjour, liberté de circulation et inclusion dans les services et systèmes nationaux, de même que sans police de proximité et politique de gestion des terres.

C. Réinstallation et voies complémentaires

36. Le Pacte mondial sur les réfugiés souligne toute l'importance de la réinstallation en tant que moyen concret de partager les responsabilités et de sauver les réfugiés les plus vulnérables. Il prévoit la mise en place d'une stratégie triennale en vue d'accroître le nombre de places et de pays de réinstallation et d'augmenter la disponibilité et la prévisibilité des voies complémentaires d'admission des réfugiés. Les besoins croissants ont continué de prendre le pas sur les possibilités de réinstallation existantes. Le HCR a estimé que 1,4 million de réfugiés devaient être réinstallés en 2018. À cette fin, il a soumis les dossiers d'environ 81 300 réfugiés à 29 États. Cela représentait une augmentation de 8 % par rapport à 2017, mais n'a permis de couvrir que 6,7 % des besoins mondiaux. Sur les 81 300 dossiers soumis,

68 % concernaient des victimes de violence et de torture, des réfugiés nécessitant une protection juridique et physique, ainsi que des femmes et des filles particulièrement vulnérables. Plus de la moitié des demandes de réinstallation concernaient des enfants.

37. Le HCR a continué d'œuvrer en faveur d'un accroissement des possibilités de réinstallation en partant de trois situations prioritaires : i) les réfugiés dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et ceux en Turquie ; ii) les pays situés le long de l'itinéraire de la Méditerranée centrale ; et iii) les pays appliquant le cadre d'action global pour les réfugiés. En Afrique, ce sont principalement des réfugiés de République démocratique du Congo, d'Érythrée et de Somalie qui ont été réinstallés. En septembre 2017, le Haut-Commissaire a appelé à la création de 40 000 places de réinstallation en faveur des réfugiés exposés à un risque le long de l'itinéraire de la Méditerranée centrale et début 2019, cette demande a été pour l'essentiel comblée. Au 30 juin 2019, quelque 3 900 personnes avaient été évacuées des centres de détention libyens et envoyés vers d'autres pays, principalement vers le Niger, où plus de 2 000 réfugiés ont fait l'objet d'une réinstallation.

38. Le HCR a continué de contribuer à l'Initiative mondiale de parrainage de réfugiés, ce qui lui a permis de soutenir des programmes de parrainage reposant sur la collectivité en Allemagne, en Espagne et en Irlande et de renforcer ses partenariats avec des acteurs non traditionnels – établissements universitaires et secteur privé, notamment – dans le but d'élargir les possibilités de réinstallation. Aux côtés de l'OIM, il a par ailleurs continué d'aider les nouveaux pays de réinstallation, notamment l'Argentine, le Brésil et le Chili, à élaborer des programmes de réinstallation robustes et durables en s'appuyant sur le Mécanisme conjoint d'appui aux pays de réinstallation émergents.

39. Il a été essentiel d'emprunter des voies complémentaires d'admission pour élargir l'accès à des solutions faisant appel à des pays tiers. Une étude menée par le HCR et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)⁸ a révélé qu'entre 2010 et 2017, 34 pays membres de l'OCDE avaient admis plus de 560 000 réfugiés en provenance de cinq grands pays (l'Afghanistan, l'Érythrée, l'Iraq, la République arabe syrienne et la Somalie) au titre du regroupement familial et au moyen de permis d'études et de travail, tandis que quelque 350 400 réfugiés avaient été admis dans le cadre de programmes de réinstallation.

VI. Apatridie

40. En 2018, environ 3,9 millions de personnes étaient officiellement reconnues comme apatrides, le nombre exact d'apatrides étant, à en croire les estimations, nettement supérieur. Les efforts déployés pour réduire les cas d'apatridie par l'acquisition ou la confirmation de la nationalité se sont poursuivis. Quelque 56 380 apatrides dans 24 pays ont obtenu une nationalité au cours de l'année, et une réduction considérable des cas d'apatridie a été observée en Fédération de Russie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, en Suède, au Tadjikistan, au Turkménistan et au Viet Nam.

41. En 2018, l'Espagne a adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961), tandis qu'Haïti a adhéré à la Convention de 1961 et à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Convention de 1954), ce qui porte à 91 le nombre d'États parties à la Convention de 1954 et à 73 le nombre d'États parties à la Convention de 1961. En septembre 2018, l'Assemblée nationale du Burundi a approuvé deux projets de loi concernant l'adhésion du pays aux deux conventions.

42. Les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont continué d'appliquer le Plan d'action de Banjul sur l'éradication de l'apatridie 2017-2024. La Guinée-Bissau a quant à elle adopté, en novembre 2018, un plan d'action national pour mettre fin à l'apatridie. Les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ont adopté l'Initiative de N'Djamena pour l'éradication de l'apatridie en Afrique centrale, et le Gouvernement kényan a élaboré un plan d'action national pour mettre fin à ce phénomène. En février 2018, la Ligue des États arabes a

⁸ Voir *Safe pathways for refugees*, HCR et OCDE, décembre 2018.

adopté la Déclaration ministérielle sur l'appartenance et l'identité juridique. Ainsi, le HCR et ses partenaires ont pu réduire le taux d'enfants syriens réfugiés et sans papiers dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui est passé d'environ 35 % en 2012 à 1,8 % fin octobre 2018. En outre, le Kirghizistan, la Malaisie, la Thaïlande, le Turkménistan et le Viet Nam se sont employés à accorder la nationalité aux apatrides se trouvant sur leur territoire.

43. Dans les Amériques, le Panama, le Paraguay et l'Uruguay ont établi des procédures de détermination du statut d'apatride, tandis que l'Argentine a élaboré des lois en vue d'en établir. En Europe, l'Arménie, l'Islande, le Monténégro, les Pays-Bas et l'Ukraine s'employaient à en adopter ou à améliorer les procédures déjà en vigueur. Aux Philippines, la situation des personnes d'ascendance indonésienne dont la nationalité était auparavant indéterminée a été régularisée et ces personnes ont pu accéder à certains droits, dont celui de travailler et de voyager. En août 2018, le HCR et l'Institut national de la statistique de Côte d'Ivoire ont lancé une enquête sur les ménages à l'échelle nationale en vue de recenser les cas d'apatridie. Par ailleurs, le HCR a coopéré avec les autorités nationales et d'autres parties prenantes pour faire l'état des lieux de l'apatridie au Portugal et en Suisse.

44. L'enregistrement des naissances et l'établissement d'actes d'état civil sont restés des outils importants pour prévenir l'apatridie et garantir la protection des personnes apatrides. L'Albanie a supprimé certains obstacles à l'enregistrement des naissances, notamment pour les enfants nés à l'étranger de ressortissants albanais. Le HCR a aidé de nombreux pays à délivrer des certificats de naissance, notamment la Côte d'Ivoire, où environ 400 000 certificats de naissance ont été fournis à des enfants exposés au risque d'apatridie. Au Tchad, en décembre 2018, environ 19 300 certificats de naissance ont été délivrés à des enfants réfugiés et à des enfants issus de la communauté d'accueil. Au Burkina Faso, quelque 33 000 certificats de naissance ont été délivrés à des personnes déplacées et à des membres des communautés d'accueil.

45. En janvier 2019, le Secrétaire général de l'ONU a publié une note d'orientation actualisée sur l'apatridie, dans laquelle il présentait les nouvelles ressources que le HCR avaient conçues pour aider les États et d'autres acteurs à remédier au problème de l'apatridie. Y figuraient notamment des messages clés destinés à mobiliser les différents acteurs du système des Nations Unies, notamment en prévision du débat de haut niveau sur l'apatridie qui se tiendra en octobre 2019, à l'ouverture de la soixante-dixième session plénière du Comité exécutif du HCR. Le débat de haut niveau marquera l'arrivée à mi-parcours de la campagne #IBELONG (#J'appartiens) visant à mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024. En prévision de cette manifestation, une série de réunions préparatoires régionales ont été organisées avec le concours d'organisations régionales, l'objectif étant d'encourager les États et d'autres acteurs à partager des bonnes pratiques et à envisager d'autres mesures pour en finir avec l'apatridie.

VII. Partenariats

A. Aperçu général

46. Les pays les moins avancés ont continué d'accueillir un nombre particulièrement élevé de réfugiés, soit près de 6,7 millions (33 % du nombre total de réfugiés), alors qu'ils abritaient 13 % de la population mondiale et ne détenaient que 1,25 % du produit intérieur brut (PIB) mondial⁹. Ces pays ayant de faibles revenus, leur croissance économique et leur développement se heurtaient à d'importants obstacles structurels, sans compter qu'ils étaient les moins bien armés pour répondre aux besoins des réfugiés. Le Pacte mondial sur les réfugiés a jeté les bases d'un système de partage des responsabilités plus prévisible et équitable et a permis d'établir qu'aucune solution durable aux problèmes des réfugiés ne pourrait être trouvée sans l'établissement de partenariats et le concours d'un large éventail d'acteurs.

⁹ Fonds monétaire international, World Economic Outlook Database, avril 2019.
<https://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2019/01/weodata/index.aspx>.

B. Partenaires de développement et institutions financières

47. Le partenariat entre le HCR et la Banque mondiale a abouti à la création de la base de données centralisée de Copenhague et à l'ouverture du sous-guichet d'IDA-18 (Association internationale de développement) pour l'aide aux réfugiés et aux communautés d'accueil. À ce jour, la Banque mondiale a sélectionné 14 pays pour bénéficier de financements au titre de ce programme, qui leur permettront de mener des projets dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'emploi, du développement urbain et rural et de la protection sociale¹⁰. La coopération s'est poursuivie dans le cadre du Mécanisme mondial de financement concessionnel, et la Colombie est devenue le premier pays à revenu intermédiaire, en dehors de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, à y accéder. La coopération en matière d'enregistrement et de gestion d'identité s'est par ailleurs poursuivie dans le cadre de l'initiative d'identification pour le développement (ID4D). Le HCR et le Groupe de la Banque mondiale se sont en outre employés à rendre compte des contributions des pays hôtes et à évaluer les effets de la protection et de l'accueil des réfugiés.

48. Le HCR a renforcé sa coopération avec d'autres acteurs du développement tels que l'OCDE, le PNUD et les institutions financières multilatérales, en particulier la Banque africaine de développement, la Banque islamique de développement et la Banque asiatique de développement. À Cox Bazar (Bangladesh), il a commencé à construire des stations d'épuration avec les autorités nationales et la Banque asiatique de développement. Il a par ailleurs continué de coopérer avec des donateurs bilatéraux pour le développement, et les a invités à traiter de manière plus systématique la question des déplacements forcés en favorisant un développement qui profite tant aux réfugiés qu'aux communautés d'accueil. Afin de soutenir les partenariats pour le développement, des pratiques relatives aux partenariats de développement et aux interventions globales ont été établies dans le but de garantir l'apprentissage et de renforcer la capacité des institutions de nouer des partenariats dans le cadre des opérations.

C. Système des Nations Unies et organisations internationales

49. Le HCR est resté un partenaire sur lequel les instances interorganisations, notamment le CPI et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, peuvent compter. En effet, il a continué d'appuyer la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui vise à apporter un appui au développement plus efficace et efficient au niveau national. Le HCR copréside, aux côtés du Programme alimentaire mondial (PAM), le Groupe des innovations institutionnelles et a contribué à l'élaboration du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il a par ailleurs doublé le montant de sa contribution au système des coordonnateurs résidents, qui est passée de 1,24 million de dollars en 2018 à 2,5 millions en 2019.

50. Conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées et au modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés, le HCR a continué de coordonner les interventions régionales en faveur des réfugiés liées aux conflits au Burundi, au Nigéria, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Aux côtés du PNUD, il dirige le Plan régional de gestion de la situation des réfugiés et de renforcement de la résilience pour la Syrie. Pour faire face à l'exode des Vénézuéliens, le HCR et l'OIM ont en outre élaboré un plan régional de secours aux réfugiés et aux migrants, lancé en décembre 2018. Au 30 juin 2019, le HCR participait à 101 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et à 19 plans de réponse humanitaire.

51. L'Organisation internationale du Travail et le HCR se sont employés à favoriser l'intégration des réfugiés dans les régimes nationaux de protection sociale. Dans ce cadre, ils ont mis l'accent sur les soins de santé et les régimes d'assurance maladie. Des progrès

¹⁰ Les pays qui bénéficieront de financements sont le Bangladesh, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, Djibouti, l'Éthiopie, la Mauritanie, le Niger, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Rwanda et le Tchad.

pour favoriser l'intégration des réfugiés ont d'ailleurs été réalisés et au Brésil, au Kenya et au Niger, des études de marché ont été conduites pour recenser les secteurs où il existerait des perspectives économiques. En collaboration avec des États et des partenaires de développement, le HCR a examiné la possibilité d'intégrer les réfugiés dans les programmes de logements sociaux et abordables de différents pays. Il a par ailleurs consolidé ses liens avec des entreprises sociales pour permettre aux artisans réfugiés d'accéder aux marchés mondiaux grâce à l'initiative [MADE51](#). En collaboration avec le Fonds d'équipement des Nations Unies et d'autres organismes, il s'est employé à garantir l'accès des réfugiés aux services financiers. Des institutions financières ont ainsi ouvert des comptes bancaires et conçu des programmes de prêt à leur intention, notamment en créant des conditions propices à l'investissement en Argentine, en Zambie, au Rwanda, au Liban, en Jordanie, au Malawi, au Maroc et en Tunisie. Le HCR a mis en place la Poverty Alleviation Coalition (coalition pour la réduction de la pauvreté) avec le Partenariat pour l'inclusion économique de la Banque mondiale et des ONG dans le but de favoriser, sur cinq ans et dans 35 pays, l'intégration économique de 500 000 réfugiés et ménages dans les communautés d'accueil.

52. Avec le concours de la FAO, le HCR s'est attaché à accroître la participation des réfugiés et des communautés d'accueil aux activités agricoles menées au Mozambique, en Éthiopie et en Ouganda. Il a en outre collaboré avec le PAM pour améliorer la sécurité alimentaire des populations réfugiées. Afin d'orienter l'élaboration de politiques et d'initiatives inclusives, il a établi, aux côtés de la CNUCED et de l'OIM, des principes directeurs sur l'entrepreneuriat destinés aux migrants et aux réfugiés¹¹. En collaboration avec l'OCDE, le HCR a en outre appelé le secteur privé à offrir des perspectives d'emploi aux réfugiés. Aux côtés du PNUD, il a par ailleurs mis en œuvre un plan d'action pluriannuel axé sur des domaines tels que l'état de droit, la gouvernance locale, les solutions durables, ainsi que les mécanismes relevant du Pacte mondial sur les réfugiés, les approches régionales, les moyens de subsistance, l'alerte rapide et la préparation aux crises.

53. En 2018, le HCR a fourni 568 millions de dollars d'assistance en espèces, principalement sous forme de dons en espèces à des fins multiples, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à 2017. Aux côtés d'OCHA, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du PAM, il s'est engagé à mettre en place un système commun d'assistance en espèces afin d'éliminer les doubles emplois en matière d'évaluation, de recensement et de suivi, l'objectif étant de mieux maîtriser les coûts et l'efficacité de cette forme d'assistance.

D. Organisations non gouvernementales

54. Il est resté fondamental pour le HCR de coopérer avec des ONG pour fournir une assistance humanitaire et venir en aide aux populations relevant de sa compétence. Des ONG ont contribué à l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés et participent aux préparatifs du Forum mondial sur les réfugiés. Les consultations annuelles d'ONG organisées en juin 2019 ont permis de réunir quelque 450 participants, qui représentaient 300 organisations dans 87 pays. Les premières consultations régionales d'ONG se sont tenues à Amman en juin 2019.

55. Le HCR s'est employé à harmoniser et à simplifier ses procédures pour les ONG partenaires. En novembre 2018, à l'initiative de l'UNICEF et du PAM, le portail des partenaires du HCR a été converti en portail des partenaires des Nations Unies, ce qui a permis à plus de 3 000 partenaires de participer aux activités de l'ONU, en plus de contribuer à harmoniser les procédures de diligence raisonnable et à accroître l'efficacité. Le HCR et l'UNICEF ont harmonisé les méthodes d'audit de leurs partenaires communs en s'appuyant sur l'approche fondée sur les risques établie par le HCR. Le HCR a adopté le modèle d'établissement des rapports dit du « Grand Bargain » (pacte relatif au financement de l'action humanitaire) afin de réduire et de simplifier les activités d'élaboration de rapports des ONG partenaires. En 2019, il a actualisé sa politique relative aux dépenses d'appui aux programmes à l'intention de ses partenaires et introduit à ce titre des frais

¹¹ Voir l'ouvrage intitulé *Policy Guide on Entrepreneurship for Migrants and Refugees*, 2018.

généraux pour les ONG nationales dans le but de renforcer les capacités, l'intégrité, la responsabilité et le contrôle. Afin de mieux prévoir ses activités, il a par ailleurs conclu avec certains pays des accords de partenariat pluriannuels.

56. En 2018, le HCR a alloué 1,407 milliard de dollars à 1 077 partenaires, dont des ONG nationales et internationales, des États et des organismes des Nations Unies. Quelque 1,194 milliard de dollars – soit 85 % de la somme – ont été versés à des ONG, dont 554,7 millions à 666 ONG nationales. Le HCR s'est rapproché de l'objectif qu'il s'était fixé, dans le cadre du « Grand Bargain », d'affecter aux intervenants dans les pays et au niveau local au moins 25 % de ses dépenses afférentes aux programmes d'ici à 2020.

E. Autorités locales et réseaux de villes

57. Étant donné que plus de 60 % des réfugiés vivent dans des zones urbaines, le Pacte mondial sur les réfugiés reconnaît la contribution clef des autorités locales à l'accueil et à la protection des réfugiés, ainsi qu'à la recherche de solutions en leur faveur. Les réseaux de maires et de villes, y compris le Parlement mondial des maires et le Forum des maires sur la mobilité, les migrations et le développement, ont approuvé les principes et objectifs du Pacte mondial sur les réfugiés et se sont engagés à les mettre en œuvre au niveau local. En 2018, le Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection était axé sur les moyens d'apporter une protection et de venir en aide aux réfugiés et aux autres personnes déplacées de force dans les zones urbaines. À cet égard, le rôle des villes et des autorités locales avait été souligné. Dans les Amériques, la notion de « villes solidaires » faisait ressortir le rôle central des villes, qui pouvaient donner aux réfugiés les moyens d'exercer leurs droits sociaux, économiques et culturels et faciliter leur inclusion dans les systèmes nationaux. En 2018, avec le concours des villes de la région, une méthodologie a été élaborée pour aider les villes à s'auto-évaluer dans ce domaine et à établir un ensemble de pratiques.

VIII. Contributions au HCR

58. Le budget annuel du HCR pour 2018 s'est élevé à 8,220 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation par rapport au budget de 7,508 milliards de dollars approuvé par le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire en octobre 2017. Six budgets supplémentaires, d'un montant total de 712 millions de dollars, ont été constitués au cours de l'année pour répondre à des besoins urgents imprévus, ce qui explique cette augmentation.

59. En 2018, le montant total des contributions volontaires perçues par le HCR a atteint un record, avec 4,141 milliards de dollars, et le montant total des fonds disponibles s'est élevé à 4,710 milliards de dollars. L'augmentation des fonds disponibles n'a pourtant pas empêché le HCR d'enregistrer un déficit de financement de 43 %, (3,510 milliards de dollars). En dépit des engagements pris dans le cadre du « Grand Bargain », davantage de fonds ont été préaffectés. En effet, 67 % des revenus du HCR (soit 2,768 milliards de dollars) étaient réservés ou strictement réservés à un emploi déterminé. Les fonds non préaffectés ou à préaffectation souple se sont quant à eux élevés à 1,372 milliard de dollars. Sur ce montant, 617,4 millions de dollars n'étaient pas du tout réservés. Le HCR a reçu environ 56 % de ses fonds non préaffectés au premier trimestre, ce qui lui a donné la latitude dont il avait besoin pour lancer des interventions d'urgence, renforcer les initiatives concernant des situations de crise oubliées et intensifier les programmes sous-financés.

60. Le HCR a recueilli 422,7 millions de dollars auprès de donateurs privés, dont 53 % (225 millions de dollars) n'étaient pas préaffectés. Environ 293 millions de dollars (69 %) ont été versés par des particuliers et plus de 129 millions (31 %), par des sociétés, des fondations et des particuliers fortunés.

IX. Réforme, responsabilité et contrôle

A. Réforme

61. Le HCR a poursuivi sa réforme organisationnelle de sorte à pouvoir appliquer ses orientations stratégiques pour 2017-2021 de façon plus efficace, rationnelle et responsable. L'approbation du Pacte mondial sur les réfugiés a par ailleurs encouragé le HCR à examiner les compétences, capacités et nouvelles méthodes de travail requises pour offrir protection et assistance aux réfugiés et aux communautés déplacées.

62. À l'issue d'un examen de sa structure, le HCR a entamé sa transition vers un modèle plus décentralisé, qui lui permettra d'intervenir plus rapidement et efficacement. Une mise en œuvre rigoureuse et cohérente du modèle des « trois lignes de défense » est à prévoir, laquelle s'articulera autour : i) du renforcement des bureaux de pays, qui seront mieux à même de gérer et d'assumer les risques de première ligne ; ii) du transfert des bureaux régionaux de Genève vers leurs régions respectives et de la réaffectation de ces bureaux à des fonctions de « seconde » ligne ; et iii) du renforcement de la « troisième ligne » de défense pour gagner en efficacité.

63. En parallèle, les mécanismes et procédures du HCR ont également été revus, l'objectif étant de garantir que les régions et les opérations se voient déléguer davantage de pouvoirs et que leurs responsabilités soient clairement définies tout en veillant à ce que leur capacité d'œuvrer avec souplesse dans des environnements opérationnels complexes soit renforcée. Une série de dispositions ont été prises pour doter les nouveaux bureaux régionaux des effectifs voulus et faire en sorte qu'ils soient pleinement opérationnels d'ici à janvier 2020, en s'appuyant pour ce faire sur des mécanismes, des procédures et des moyens techniques améliorés et en phase avec la nouvelle méthode de travail axée sur la décentralisation. Pour que la réforme aboutisse, des initiatives ciblées ont été menées pour s'assurer que le personnel du HCR soit parfaitement au fait du Code de conduite et d'autres directives importantes de l'organisation. Des formations et des séances d'information ont été organisées sur un large éventail de questions ayant trait à la culture de gestion et à la culture de l'organisation, parmi lesquels la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, la lutte contre le harcèlement sexuel, la lutte contre les préjugés inconscients dans la prise de décisions et la promotion d'une culture plus novatrice au sein du HCR.

B. Responsabilité et contrôle

64. On s'est attaché en priorité à consolider les changements positifs réalisés au cours des années précédentes, notamment en ce qui concerne la structure et les attributions du Bureau de l'Inspecteur général. Une nouvelle politique de contrôle permettra de formaliser ces changements, de regrouper les fonctions de contrôle indépendant dans un seul et même cadre et d'accroître la cohérence de celles-ci. Cette politique définit le nouveau mandat de l'Inspecteur général et établit de nouvelles fonctions, en les alignant sur les recommandations du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies.

65. Le HCR a continué d'améliorer son approche de la gestion des risques, de renforcer ses systèmes de gestion et l'intégrité de ses programmes et de remédier aux causes profondes de la corruption et de la fraude. Du personnel supplémentaire a été mobilisé pour appuyer les opérations à haut risque, l'objectif étant d'accroître la capacité des bureaux régionaux de gérer les risques et de prendre en charge les questions relatives au respect des obligations. Parallèlement, de nouveaux investissements ont été effectués dans la formation du personnel à la gestion des risques, l'intégration de la gestion des risques dans les procédures régulières et le renforcement des outils de gestion et de notification du risque institutionnel. On a veillé en outre à ce que les meilleures pratiques en la matière soient diffusées dans toute l'organisation. Lors de son processus de planification détaillée pour 2019, le HCR a réalisé l'examen des risques le plus approfondi qu'il ait jamais réalisé et a actualisé son registre des risques stratégiques, dont un résumé a été soumis aux entités extérieures, notamment aux États membres.

66. Des mesures renforcées ont été adoptées pour combattre l'exploitation sexuelle, les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel. Une ligne d'assistance téléphonique confidentielle et indépendante a notamment été mise en place, et ouverte à tous les membres du personnel souhaitant signaler des faits délictueux ou obtenir des conseils. Un petit guide destiné au personnel d'encadrement sur les moyens de prévenir et de combattre le harcèlement sexuel au travail a par ailleurs été publié. En outre, un mécanisme de prise en charge psychosociale a été établi pour aider aussi bien les victimes que les témoins de harcèlement sexuel. Une nouvelle instruction administrative sur la protection contre les représailles a été publiée. L'objectif est de garantir une protection contre les représailles à l'ensemble du personnel du HCR et d'élargir la portée des activités protégées et la gamme des mesures correctives en cas de représailles. Les procédures d'enquête et les procédures disciplinaires ont encore été améliorées, ainsi les informations communiquées au personnel sur ces questions, y compris sur les mesures disciplinaires prises par le Haut-Commissaire. Des initiatives ont été lancées pour créer des espaces de discussion sûrs entre collègues. Des dialogues en interne sur l'inconduite sexuelle ont notamment été entamés, ce qui a permis à des membres du personnel, dans le monde entier, de participer à une plateforme interactive et d'échanger leurs vues avec des cadres supérieurs. En outre, grâce à la plateforme d'échange d'idées du HCR, le personnel a pu proposer des idées novatrices pour lutter contre le harcèlement sexuel. Les coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles sur le terrain ont reçu une formation et des conseils supplémentaires, et grâce à une plateforme en ligne, ils ont pu partager plus aisément leurs bonnes pratiques au sein de leur réseau. Un examen indépendant des mesures prises par le HCR à ce jour a été achevé en juin 2019.

X. Conclusion

67. L'approbation du Pacte mondial sur les réfugiés par l'Assemblée générale, en décembre 2018, a marqué une étape importante en ce qui concerne le régime de protection des réfugiés. S'il est dûment mis en œuvre, le Pacte mondial pourrait véritablement « changer la donne » et transformer la façon dont la communauté internationale réagit face aux mouvements de réfugiés. Fondé sur des assises juridiques et une ligne d'action solides, le Pacte dessine les contours d'un meilleur partage des responsabilités avec les pays qui accueillent, souvent pour des périodes prolongées, les populations de réfugiés les plus importantes au monde. Il est un appel à collaborer plus étroitement, à faire preuve de plus d'imagination et à manifester une volonté politique plus grande afin de trouver des solutions dignes de ce nom en faveur des millions de personnes déplacées et de leurs pays d'accueil.

68. Pour que ce nouveau chapitre commence, des capacités d'adaptation et d'innovation, en plus d'une aptitude à trouver des solutions sur le terrain, sont indispensables. En s'engageant dans un processus de transformation interne, le HCR entend doter les opérations-pays des ressources et de l'appui dont elles ont besoin et leur donner les moyens d'agir rapidement et avec souplesse, ce qui lui permettra d'être une organisation plus souple, efficace et innovante.

69. Toutefois, le HCR ne peut, à lui seul, entreprendre et mener à bien ce changement. Ce n'est que par la collaboration et une approche engageant l'ensemble de la société que les espoirs suscités par le Pacte mondial sur les réfugiés pourront se concrétiser. Le premier Forum mondial sur les réfugiés, qui se tiendra en décembre 2019, offrira une occasion unique d'explorer et de mobiliser des moyens novateurs et concrets d'appliquer les principes de solidarité et de partage équitable de la charge et des responsabilités et ainsi d'ouvrir des perspectives à des millions de personnes déracinées dans le monde et aux communautés qui les accueillent.

Tableau 1

Réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés, rapatriés (réfugiés et déplacés), apatrides et autres personnes relevant de la compétence du HCR, par pays/territoire d'asile, fin 2018

Pays/territoire d'asile ¹	Réfugiés				Déplacés relevant de la compétence du HCR, y compris les						
	Réfugiés ²	Personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés ³	Réfugiés et personnes se trouvant dans une situation apparentée (total)	Demandeurs d'asile (procédure en cours) ⁴	Réfugiés rapatriés ⁵	Personnes dans une situation apparentée à celle des déplacés ⁶	Déplacés rapatriés ⁷	Personnes relevant du mandat du HCR en matière d'apatridie ⁸	Autres personnes relevant de la compétence du HCR ⁹	Vénézuéliens déplacés à l'étranger ¹⁰	Personnes relevant de la compétence du HCR (total)
Afghanistan	72 231	-	72 231	285	16 220	2 106 893	73 527	-	489 854	-	2 759 010
Afrique du Sud ³⁵	89 285	-	89 285	184 203	-	-	-	-	-	-	273 488
Albanie ¹¹	131	-	131	162	-	-	-	4 160	76	-	4 529
Algérie ¹²	94 350	-	94 350	8 926	-	-	-	-	-	-	103 276
Allemagne	1 063 837	-	1 063 837	369 284	-	-	-	14 779	-	-	1 447 900
Angola	39 865	-	39 865	30 140	-	-	-	-	-	-	70 005
Antigua-et-Barbuda	1	-	1	2	-	-	-	-	-	-	3
Arabie saoudite	259	7	266	2 170	-	-	-	70 000	-	-	72 436
Argentine	3 468	-	3 468	6 149	-	-	-	-	410	127 152	137 179
Arménie	3 397	14 573	17 970	115	-	-	-	848	-	-	18 933
Aruba	-	-	-	407	-	-	-	-	-	15 602	16 009
Australie ¹³	56 933	-	56 933	60 645	-	-	-	132	-	-	117 710
Autriche	128 769	-	128 769	37 364	-	-	-	1 062	-	-	167 195
Azerbaïdjan	1 131	-	1 131	209	-	620 422	-	3 585	-	-	625 347
Bahamas	15	-	15	27	-	-	-	-	-	-	42
Bahreïn	263	-	263	56	-	-	-	-	-	-	319
Bangladesh ¹⁴	906 645	-	906 645	45	-	-	-	-	-	-	906 690
Barbade	1	-	1	5	-	-	-	-	-	-	6
Bélarus	2 234	-	2 234	194	-	-	-	6 025	-	-	8 453
Belgique ¹⁵	42 168	-	42 168	19 550	-	-	-	7 695	-	-	69 413
Belize	28	-	28	3 314	-	-	-	-	2 774	-	6 116
Bénin	1 174	-	1 174	320	-	-	-	-	-	-	1 494
Bolivie (État plurinational de) ¹⁶	810	-	810	46	-	-	-	-	-	-	856
Bosnie-Herzégovine	5 229	-	5 229	1 010	-	96 830	-	90	48 907	-	152 066
Botswana	2 047	-	2 047	268	-	-	-	-	7	-	2 322
Brésil	11 327	-	11 327	152 690	-	-	-	2	-	39 771	203 790
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-	-	20 863	-	-	20 863
Bulgarie	19 918	-	19 918	1 576	-	-	-	92	-	-	21 586
Burkina Faso	25 122	-	25 122	44	-	47 029	-	-	-	-	72 195
Burundi	71 507	-	71 507	5 670	45 536	31 908	-	974	797	-	156 392
Cabo Verde	-	-	-	-	-	-	-	115	-	-	115
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	57 444	-	-	57 444
Cameroun	380 329	-	380 329	8 117	-	668 494	67 653	-	27	-	1 124 620
Canada	114 109	-	114 109	78 806	-	-	-	3 790	-	-	196 705
Chili	2 033	-	2 033	12 012	-	-	-	-	1 989	285 122	301 156
Chine ¹⁷	321 756	-	321 756	603	-	-	-	-	-	-	322 359

Pays/territoire d'asile ¹	Réfugiés				Déplacés relevant de la compétence du HCR, y compris les		Déplacés rapatriés ⁷	Personnes relevant du mandat du HCR en matière d'apatridie ⁸	Autres personnes relevant de la compétence du HCR ⁹	Vénézuéliens déplacés à l'étranger ¹⁰	Personnes relevant de la compétence du HCR (total)
	Réfugié ²	Personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés ³	Réfugiés et personnes se trouvant dans une situation apparentée (total)	Demandeurs d'asile (procédure en cours) ⁴	Réfugiés rapatriés ⁵	Personnes dans une situation apparentée à celle des déplacés ⁶					
Chypre ¹⁹	11 014	-	11 014	10 307	-	-	-	-	6 000	-	27 321
Colombie	310	-	310	2 880	23 897	7 816 472	-	11	-	1 171 552	9 015 122
Costa Rica	4 547	-	4 547	32 618	-	-	-	82	40	-	37 287
Côte d'Ivoire ¹⁸	1 810	-	1 810	217	2 839	-	-	692 000	106	-	696 972
Croatie	750	37	787	220	9	-	-	2 886	4 376	-	8 278
Cuba	287	-	287	32	-	-	-	-	2	-	321
Curaçao	102	-	102	346	-	-	-	-	1	25 686	26 135
Danemark	36 631	-	36 631	2 719	-	-	-	8 236	-	-	47 586
Djibouti	18 295	-	18 295	10 483	-	-	-	-	-	-	28 778
Égypte	246 749	-	246 749	68 184	-	-	-	4	-	-	314 937
El Salvador	48	-	48	18	-	71 500	-	-	4 700	-	76 266
Émirats arabes unis	1 164	-	1 164	6 506	-	-	-	-	112	-	7 782
Équateur	51 614	49 950	101 564	17 050	-	-	-	-	-	256 265	374 879
Érythrée	2 252	-	2 252	-	297	-	-	-	21	-	2 570
Espagne	20 457	-	20 457	78 685	-	-	-	2 455	-	-	101 597
Estonie ²¹	325	-	325	34	-	-	-	77 877	-	-	78 236
Eswatini	879	-	879	750	-	-	-	-	-	-	1 629
État de Palestine	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
États-Unis d'Amérique	313 241	-	313 241	718 994	-	-	-	-	-	-	1 032 235
Éthiopie	903 226	-	903 226	2 153	16	2 615 800	-	-	452	-	3 521 647
Fédération de Russie ³⁴	77 397	-	77 397	1 381	32	-	-	75 679	-	-	154 489
Fidji	4	-	4	15	-	-	-	-	-	-	19
Finlande	22 295	-	22 295	3 290	-	-	-	2 759	-	-	28 344
France	368 352	-	368 352	89 074	-	-	-	1 493	-	-	458 919
Gabon	687	-	687	87	-	-	-	-	-	-	774
Gambie	4 034	-	4 034	348	-	-	-	-	-	-	4 382
Géorgie	1 382	609	1 991	686	-	282 381	-	566	-	-	285 624
Ghana	11 899	-	11 899	1 317	-	-	-	-	-	-	13 216
Grèce	48 026	13 434	61 460	76 099	-	-	-	198	-	-	137 757
Grenade	2	-	2	3	-	-	-	-	-	-	5
Guatemala	390	-	390	254	-	-	-	-	110 600	-	111 244
Guinée	4 294	-	4 294	1 584	-	-	-	-	-	-	5 878
Guinée équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	4 850	-	4 850	28	-	-	-	-	-	-	4 878
Guyana	23	-	23	17	-	-	-	-	1	36 400	36 441
Haïti ²²	8	-	8	3	-	-	-	2 992	-	-	3 003
Honduras	27	-	27	57	-	174 000	-	-	5 200	-	179 284
Hong Kong (Chine)	141	-	141	-	-	-	-	-	-	-	141
Hongrie	6 040	-	6 040	124	-	-	-	144	-	-	6 308
Îles Caïmanes	34	-	34	25	-	-	-	-	-	-	59
Îles Salomon	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	4
Îles Turques et Caïques	4	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4
Îles Vierges britanniques	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Inde	195 891	-	195 891	11 957	-	-	-	-	-	-	207 848

Pays/territoire d'asile ¹	Réfugiés				Déplacés relevant de la compétence du HCR, y compris les		Déplacés rapatriés ⁷	Personnes relevant du mandat du HCR en matière d'apatridie ⁸	Autres personnes relevant de la compétence du HCR ⁹	Vénézuéliens déplacés à l'étranger ¹⁰	Personnes relevant de la compétence du HCR (total)
	Réfugié ²	Personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés ³	Réfugiés et personnes se trouvant dans une situation apparentée (total)	Demandeurs d'asile (procédure en cours) ⁴	Réfugiés rapatriés ⁵	Personnes dans une situation apparentée à celle des déplacés ⁶					
Indonésie	10 793	-	10 793	3 223	-	-	-	-	-	-	14 016
Iran (République islamique d')	979 435	-	979 435	33	8	-	-	-	-	-	979 476
Iraq ²³	283 022	-	283 022	14 015	63	1 802 832	944 958	47 515	20	-	3 092 425
Irlande	6 041	-	6 041	7 196	-	-	-	99	-	-	13 336
Islande	573	-	573	475	-	-	-	69	-	-	1 117
Israël	1 659	16 910	18 569	35 570	-	-	-	42	-	-	54 181
Italie	189 243	-	189 243	105 624	-	-	-	732	-	-	295 599
Jamaïque	15	-	15	22	-	-	-	-	-	-	37
Japon ²⁴	1 895	-	1 895	29 040	-	-	-	709	-	-	31 644
Jordanie ²⁵	715 312	-	715 312	52 562	-	-	-	-	1 386	-	769 260
Kazakhstan	574	-	574	195	-	-	-	7 690	-	-	8 459
Kenya	421 248	-	421 248	50 476	-	-	-	18 500	-	-	490 224
Kirghizistan	333	-	333	109	-	-	-	548	1	-	991
Koweït	673	-	673	981	-	-	-	92 000	16	-	93 670
Lesotho	57	-	57	38	-	-	-	-	-	-	95
Lettonie ²⁶	670	-	670	58	-	-	-	224 844	-	-	225 572
Liban	949 666	-	949 666	16 423	-	-	-	-	3 552	-	969 641
Libéria	9 122	-	9 122	38	-	-	-	-	-	-	9 160
Libye	8 794	-	8 794	47 414	-	170 490	43 681	-	-	-	270 379
Liechtenstein	168	-	168	77	-	-	-	-	-	-	245
Lituanie	1 734	-	1 734	277	-	-	-	3 039	-	-	5 050
Luxembourg ²⁷	2 046	-	2 046	1 485	-	-	-	83	-	-	3 614
Macao (Chine)	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2
Macédoine du Nord	295	117	412	14	-	-	-	571	-	-	997
Madagascar	44	-	44	106	-	-	-	-	-	-	150
Malaisie ²⁸	120 235	1 067	121 302	41 809	-	-	-	9 631	80 000	-	252 742
Malawi	13 782	-	13 782	23 141	-	-	-	-	321	-	37 244
Maldives	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Mali	26 539	-	26 539	918	6 677	120 298	-	-	-	-	154 432
Malte	8 579	-	8 579	1 871	-	-	-	11	-	-	10 461
Maroc	5 940	-	5 940	1 835	-	-	-	-	-	-	7 775
Maurice	14	-	14	1	-	-	-	-	-	-	15
Mauritanie	57 191	26 000	83 191	1 131	-	-	-	-	-	-	84 322
Mexique	16 549	-	16 549	23 847	-	-	-	13	82 993	42 104	165 506
Monaco	25	-	25	-	-	-	-	-	-	-	25
Mongolie	7	-	7	2	-	-	-	17	5	-	31
Monténégro	729	-	729	169	-	-	-	145	12 293	-	13 336
Mozambique	4 907	-	4 907	21 139	8 845	-	8 845	-	-	-	43 736
Myanmar ²⁹	-	-	-	-	95	370 305	379	495 939	-	-	866 718
Namibie	2 400	-	2 400	1 525	106	-	-	-	10	-	4 041
Nauru ³⁰	962	-	962	417	-	-	-	-	-	-	1 379
Népal ³¹	20 808	-	20 808	55	-	-	-	-	543	-	21 406
Nicaragua	326	-	326	131	-	-	-	-	361	1	819
Niger	175 418	-	175 418	3 555	-	156 136	24 727	-	27 142	-	386 978

Pays/territoire d'asile ¹	Réfugiés				Déplacés relevant de la compétence du HCR, y compris les		Déplacés rapatriés ⁷	Personnes relevant du mandat du HCR en matière d'apatridie ⁸	Autres personnes relevant de la compétence du HCR ⁹	Vénézuéliens déplacés à l'étranger ¹⁰	Personnes relevant de la compétence du HCR (total)
	Réfugié ²	Personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés ³	Réfugiés et personnes se trouvant dans une situation apparentée (total)	Demandeurs d'asile (procédure en cours) ⁴	Réfugiés rapatriés ⁵	Personnes dans une situation apparentée à celle des déplacés ⁶					
Nigéria	34 738	-	34 738	942	2	2 167 924	176 155	-	-	-	2 379 761
Norvège	57 026	-	57 026	2 292	-	-	-	2 809	-	-	62 127
Nouvelle-Zélande	1 564	-	1 564	475	-	-	-	-	-	-	2 039
Oman	308	-	308	256	-	-	-	-	-	-	564
Ouganda	1 165 653	-	1 165 653	25 269	1	-	-	-	180 000	-	1 370 923
Ouzbékistan ³⁹	14	-	14	-	4	-	-	79 942	-	-	79 960
Pakistan	1 404 019	-	1 404 019	5 181	12	96 384	83 454	-	-	-	1 589 050
Panama	2 518	-	2 518	13 616	-	-	-	2	-	94 400	110 536
Papouasie-Nouvelle-Guinée ³²	5 445	4 581	10 026	151	-	-	-	-	-	-	10 177
Paraguay	266	-	266	352	-	-	-	-	-	803	1 421
Pays-Bas	101 837	-	101 837	12 303	-	-	-	1 951	-	-	116 091
Pérou	2 529	-	2 529	230 871	-	-	-	-	-	428 214	661 614
Philippines ³³	642	-	642	248	-	77 650	445 655	1 068	68	-	525 331
Pologne	12 506	-	12 506	3 065	-	-	-	10 825	-	-	26 396
Portugal	2 136	-	2 136	85	-	-	-	14	-	-	2 235
Qatar	190	-	190	92	-	-	-	1 200	-	-	1 482
République arabe syrienne ³⁶	18 817	-	18 817	18 654	210 947	6 183 920	-	160 000	7 879	-	6 600 217
République centrafricaine	6 655	-	6 655	402	35 182	640 969	306 246	-	-	-	989 454
République de Corée	2 903	-	2 903	19 836	-	-	-	197	-	-	22 936
République de Moldova	418	-	418	104	-	-	-	4 451	-	-	4 973
République démocratique du Congo	529 061	-	529 061	5 767	6 628	4 516 865	-	-	-	-	5 058 321
République démocratique populaire lao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République dominicaine ²⁰	170	-	170	333	-	-	-	-	-	26 428	26 931
République du Congo	37 494	-	37 494	9 180	2	138 000	-	-	12 419	-	197 095
République-Unie de Tanzanie	278 322	-	278 322	39 659	-	-	-	-	19 024	-	337 005
Roumanie	4 157	-	4 157	1 487	-	-	-	227	-	-	5 871
Royaume-Uni	126 720	-	126 720	45 244	-	-	-	125	-	-	172 089
Rwanda	141 617	3 743	145 360	420	3 077	-	-	-	3 740	-	152 597
Sainte-Lucie	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Saint-Kitts-et-Nevis	4	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4
Saint-Martin (partie néerlandaise)	7	-	7	-	-	-	-	-	-	-	7
Samoa	3	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Sénégal	14 359	-	14 359	1 710	-	-	-	-	-	-	16 069
Serbie et Kosovo : S/RES/1244 (1999)	26 704	4 250	30 954	239	6	215 793	197	2 052	-	-	249 241
Sierra Leone	592	-	592	-	-	-	-	-	-	-	592
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	1 303	1	-	1 304
Slovaquie	949	-	949	17	-	-	-	1 523	-	-	2 489
Slovénie	749	-	749	263	-	-	-	4	-	-	1 016
Somalie	16 741	-	16 741	16 361	87 544	2 648 000	-	-	382	-	2 769 028
Soudan	1 078 287	-	1 078 287	17 622	1 805	1 864 195	-	-	3 737	-	2 965 646

Pays/territoire d'asile ¹	Réfugiés				Déplacés relevant de la compétence du HCR, y compris les		Déplacés rapatriés ⁷	Personnes relevant du mandat du HCR en matière d'apatridie ⁸	Autres personnes relevant de la compétence du HCR ⁹	Vénézuéliens déplacés à l'étranger ¹⁰	Personnes relevant de la compétence du HCR (total)
	Réfugiés ²	Personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés ³	Réfugiés et personnes se trouvant dans une situation apparentée (total)	Demandeurs d'asile (procédure en cours) ⁴	Réfugiés rapatriés ⁵	Personnes dans une situation apparentée à celle des déplacés ⁶					
Soudan du Sud	291 842	-	291 842	2 541	136 155	1 878 153	-	-	10 000	-	2 318 691
Sri Lanka	800	-	800	742	1 421	35 473	3 849	-	-	-	42 285
Suède	248 226	-	248 226	37 942	-	-	-	31 819	-	-	317 987
Suisse	104 037	-	104 037	14 797	-	-	-	49	-	-	118 883
Suriname	43	-	43	212	-	-	-	-	2	-	257
Tadjikistan	2 657	-	2 657	315	-	-	-	4 616	-	-	7 588
Tchad	451 210	-	451 210	3 472	6 351	165 313	-	-	36 718	-	663 064
Tchéquie	2 186	-	2 186	1 935	-	-	-	1 502	-	-	5 623
Thaïlande	53 328	48 917	102 245	944	-	-	-	478 843	98	-	582 130
Timor-Leste	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
Togo	12 336	-	12 336	697	2	-	-	-	-	-	13 035
Trinité-et-Tobago	785	-	785	9 948	-	-	-	-	17	31 843	42 593
Tunisie	1 066	-	1 066	256	-	-	-	-	8	-	1 330
Turkménistan	22	-	22	-	-	-	-	4 714	1	-	4 737
Turquie ³⁷	3 681 685	-	3 681 685	311 719	1	-	-	117	-	-	3 993 522
Ukraine ³⁸	2 620	-	2 620	6 408	6	1 500 000	-	35 650	-	-	1 544 684
Uruguay	391	-	391	6 425	-	-	-	-	-	11 605	18 421
Vanuatu	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Venezuela (République bolivarienne du)	8 463	58 826	67 289	142	3	-	-	-	-	-	67 434
Viet Nam	-	-	-	-	-	-	-	34 110	-	-	34 110
Yémen	264 369	-	264 369	8 814	2	2 144 718	133 600	-	14	-	2 551 517
Zambie	49 879	-	49 879	3 306	-	-	-	-	22 842	-	76 027
Zimbabwe ⁴⁰	7 797	-	7 797	10 210	21	-	-	-	863	-	18 891
Total	20 117 541	243 021	20 360 562	3 503 284	593 814	41 425 147	2 312 926	2 820 348	1 182 910	2 592 948	74 791 939
Bureaux du HCR											
- Afrique centrale et région des Grands Lacs	1 445 672	3 743	1 449 415	69 302	90 425	5 996 236	373 899	974	36 007	-	8 016 258
- Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique	4 348 754	-	4 348 754	128 377	232 169	9 171 461	-	18 500	231 310	-	14 130 571
- Afrique australe	210 956	-	210 956	274 827	8 972	-	8 845	-	24 043	-	527 643
- Afrique occidentale	326 287	-	326 287	11 718	9 520	2 491 387	200 882	692 115	27 248	-	3 759 157
Afrique (total)	6 331 669	3 743	6 335 412	484 224	341 086	17 659 084	583 626	711 589	318 608	-	26 433 629
Asie et Pacifique	4 160 040	54 565	4 214 605	176 332	17 761	2 686 705	606 864	1 197 766	570 573	-	9 470 606
Moyen-Orient et Afrique du Nord	2 649 792	42 917	2 692 709	283 845	211 013	10 301 960	1 122 239	370 761	12 987	-	14 995 514
Europe	6 441 542	33 020	6 474 562	1 247 229	54	2 715 426	197	533 340	71 652	-	11 042 460
Amériques	534 498	108 776	643 274	1 311 654	23 900	8 061 972	-	6 892	209 090	2 592 948	12 849 730
Total	20 117 541	243 021	20 360 562	3 503 284	593 814	41 425 147	2 312 926	2 820 348	1 182 910	2 592 948	74 791 939
Grandes régions telles que définies par l'ONU											
Afrique	6 745 759	29 743	6 775 502	611 970	341 086	17 829 574	627 307	711 593	318 616	-	27 215 648
Asie	10 029 440	82 083	10 111 523	593 759	228 775	13 720 978	1 685 422	1 573 507	589 552	-	28 503 516
Europe	2 742 933	17 838	2 760 771	924 193	53	1 812 623	197	528 224	65 652	-	6 091 713

Pays/territoire d'asile ¹	Réfugiés				Déplacés relevant de la compétence du HCR, y compris les		Déplacés rapatriés ⁷	Personnes relevant du mandat du HCR d'apatridie ⁸	Autres personnes relevant de la compétence du HCR ⁹	Personnes relevant de la compétence du HCR déplaçés à l'étranger ¹⁰	Personnes relevant de la compétence du HCR (total)
	Réfugié ²	Personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des réfugiés ³	Réfugiés et personnes se trouvant dans une situation apparentée (total)	Demandeurs d'asile (procédure en cours) ⁴	Réfugiés rapatriés ⁵	Personnes dans une situation apparentée à celle des déplacés ⁶					
Amérique latine et Caraïbes	107 148	108 776	215 924	513 854	23 900	8 061 972	-	3 102	209 090	2 592 948	11 620 790
Amérique du Nord	427 350	-	427 350	797 800	-	-	-	3 790	-	-	1 228 940
Océanie	64 911	4 581	69 492	61 708	-	-	-	132	-	-	131 332
Total	20 117 541	243 021	20 360 562	3 503 284	593 814	41 425 147	2 312 926	2 820 348	1 182 910	2 592 948	74 791 939

Source : HCR/Gouvernements.

Notes

Les données sont généralement fournies par les gouvernements, sur la base de leurs propres définitions et méthodes de collecte.

La présence d'un tiret (-) signifie que la valeur est nulle ou que les données sont indisponibles ou sans objet. Toutes les données sont provisoires et susceptibles d'évoluer.

¹ Pays ou territoire d'asile ou de résidence.

² Personnes reconnues comme réfugiés en vertu de la Convention de 1951, du Protocole de 1967 ou de la Convention de l'OUA de 1969, ou conformément au statut du HCR, personnes bénéficiant d'une forme de protection complémentaire et personnes bénéficiant d'une protection temporaire. En l'absence de données du Gouvernement, dans de nombreux pays industrialisés, le HCR a estimé le nombre de réfugiés en se basant sur le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié sur une période de dix ans.

³ Cette catégorie de nature descriptive comprend les groupes de personnes qui sont en dehors de leur pays ou territoire d'origine et qui font face à des risques semblables à ceux que connaissent les réfugiés en matière de protection mais qui n'ont pas le statut de réfugié pour des raisons pratiques ou autres.

⁴ Personnes dont la demande d'asile ou de statut de réfugié est en cours d'examen, quel que soit le stade de la procédure.

⁵ Réfugiés qui sont retournés sur leur lieu d'origine en 2018. Source : pays d'origine et pays d'asile.

⁶ Personnes qui sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays et qui reçoivent une protection et/ou une assistance du HCR et personnes qui se trouvent dans une situation apparentée à celle des déplacés. Cette catégorie de nature descriptive comprend les groupes de personnes qui sont dans leur pays de nationalité ou de résidence habituelle et qui font face à des risques semblables à ceux que connaissent les déplacés en matière de protection mais qui, pour des raisons pratiques ou autres, n'ont pas pu être enregistrés comme déplacés.

⁷ Déplacés relevant de la compétence du HCR qui sont retournés sur leur lieu d'origine en 2018.

⁸ Personnes qu'aucun pays ne considère comme ses ressortissants en vertu de sa législation. Il s'agit des personnes qui relèvent du mandat du HCR en matière d'apatridie du fait qu'elles sont apatrides au sens de la définition internationale ; des pays comptent également dans cette catégorie les personnes dont la nationalité n'est pas déterminée. Voir les notes détaillées du tableau 7 de l'annexe à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.org/statistics/18-WRD-table-7.xls>.

⁹ Personnes qui n'entrent pas nécessairement directement dans les autres catégories mais auxquelles le HCR peut offrir une protection et/ou une assistance pour des raisons humanitaires ou d'autres raisons particulières.

¹⁰ Les Vénézuéliens déplacés à l'étranger sont les personnes qui ont quitté le Venezuela en raison de la détérioration de la situation dans le pays, mais qui n'ont pas demandé l'asile dans le pays où elles se trouvent. Comme indiqué dans la Note d'orientation sur les considérations relatives à la protection internationale des Vénézuéliens (mai 2019), le HCR considère que la majorité des ressortissants vénézuéliens ou des apatrides qui avaient leur résidence habituelle au Venezuela ont besoin d'une protection internationale en vertu des critères énoncés dans la Déclaration de Carthagène du fait des menaces qui pèsent sur leur vie, leur sécurité ou leur liberté résultant de faits qui troublent grandement l'ordre public au Venezuela. Conformément aux orientations du Secrétaire général, le HCR et l'OIM ont travaillé en étroite coordination pour faire face à l'exode des Vénézuéliens.

¹¹ Le nombre d'apatrides provient d'un recensement effectué en 2011 et a été ajusté pour tenir compte du nombre de personnes dont la nationalité alors indéterminée a été déterminée entre 2011 et 2017.

¹² D'après le Gouvernement algérien, quelque 165 000 réfugiés sahraouis vivent dans les camps de Tindouf. Les données statistiques relatives aux réfugiés sont destinées à des fins strictement humanitaires. On estime que le nombre total de personnes nécessitant des services d'aide humanitaire est beaucoup plus élevé que le nombre communiqué.

¹³ Les chiffres de l'Australie concernant les demandeurs d'asile sont fondés sur le nombre de demandes de visas de protection.

¹⁴ Le nombre de réfugiés tient compte de 906 635 apatrides en provenance du Myanmar.

¹⁵ Les chiffres concernant les réfugiés datent de fin 2016.

¹⁶ Tous les chiffres datent de fin 2016.

¹⁷ Les 300 000 réfugiés vietnamiens sont bien intégrés et sont protégés par le Gouvernement chinois.

¹⁸ Le nombre d'apatrides est basé sur le nombre de personnes qui ont migré en Côte d'Ivoire ou dont les parents ou les grands-parents ont migré en Côte d'Ivoire avant ou juste après l'indépendance et qui n'ont pas établi leur nationalité au moment de l'indépendance ou avant la modification de la loi sur la nationalité en 1972, tel qu'estimé par le Gouvernement. Cette estimation est dérivée en partie du nombre de personnes qui n'ont pas pu

s'enregistrer pour voter en 2010 parce que les autorités électorales n'ont pas pu déterminer leur nationalité. L'estimation du Gouvernement a été ajustée pour tenir compte du nombre de personnes qui ont obtenu la nationalité au moyen de la procédure spéciale d'acquisition de la nationalité par déclaration avant la fin de l'année 2016. Elle ne tient pas compte des personnes qui ont été abandonnées étant enfants et dont l'identité des parents est inconnue, qui ne sont pas considérées comme des ressortissants au titre de la législation ivoirienne.

¹⁹ Le HCR a mis fin à ses activités d'assistance aux déplacés à Chypre en 1999. De plus amples informations figurent sur le site Web de l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC).

²⁰ Le HCR travaille actuellement de concert avec les autorités et d'autres acteurs pour déterminer le nombre de personnes dont le problème de nationalité a été effectivement résolu par la loi n° 169-14. Depuis l'adoption de cette loi en mai 2014, la République dominicaine a entrepris des démarches importantes pour confirmer la nationalité dominicaine en validant les actes de naissance des personnes nées de parents migrants sur le territoire national. D'après les informations transmises par les autorités, 26 153 personnes avaient reçu des papiers d'identité dominicains en septembre 2018. En outre, 308 avaient officiellement présenté leur demande de naturalisation au Ministère de l'intérieur et de la police fin 2018 et attendaient de recevoir leur décret de naturalisation.

²¹ Presque toutes les personnes enregistrées comme apatrides ont un permis de résidence permanente et jouissent de davantage de droits que ne le prévoit la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

²² Le nombre d'apatrides correspond au nombre de personnes sans nationalité qui sont nées en République dominicaine avant janvier 2010 et qui ont été recensées par le HCR en Haïti depuis juin 2015.

²³ Dans l'attente d'une étude plus précise concernant l'apatridie en Iraq, le nombre estimatif d'apatrides dans le pays a été ajusté pour rendre compte de la diminution du nombre d'apatrides comme suite à la loi n° 26 de 2006, qui permet aux apatrides de demander la nationalité iraquienne dans certaines circonstances. Les 115 apatrides de moins (le nombre total d'apatrides étant passé de 47 630 à 47 515) est une estimation fondée sur différentes sources.

²⁴ Les chiffres sont des estimations du HCR.

²⁵ Les chiffres tiennent compte de 34 600 réfugiés irakiens enregistrés auprès du HCR en Jordanie. Fin mars 2015, le Gouvernement a estimé à 400 000 le nombre d'Iraquiens (réfugiés et autres catégories).

²⁶ Les chiffres relatifs aux personnes relevant du mandat du HCR en matière d'apatridie concernent les personnes couvertes par deux lois lettones : 174 personnes relèvent de la loi du 17 février 2004 sur les personnes apatrides et 224 670, de la loi du 25 avril 1995 sur le statut des citoyens de l'ex-URSS qui ne sont pas des citoyens lettons ni d'aucun autre État (« non-citoyens »). Les « non-citoyens » ont le droit de résider en Lettonie ex lege et ont un certain nombre de droits et d'obligations qui vont généralement au-delà des droits prévus dans la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, notamment le droit d'être protégés contre l'expulsion. En tant que tels, les « non-citoyens » pourraient actuellement être considérés comme des personnes auxquelles la Convention n'est pas applicable conformément à l'article 1.2 ii).

²⁷ Les chiffres concernant les réfugiés datent de fin 2016.

²⁸ Les chiffres actualisés sont basés sur les données d'un programme d'enregistrement et d'assistance juridique communautaire lancé en Malaisie occidentale en 2014 par une ONG locale bénéficiant de l'appui technique du HCR. En 2018, sur les personnes enregistrées, 781 ont obtenu la nationalité malaisienne.

²⁹ Le nombre de personnes relevant du mandat du HCR en matière d'apatridie correspond au nombre d'apatrides dans l'État rakhine et au nombre de personnes de nationalité indéterminée qui résident dans d'autres États du Myanmar. Le nombre d'apatrides dans l'État rakhine a été estimé sur la base d'un recensement effectué en 2014 et des données du Département de l'administration générale du Ministère des affaires intérieures pour 2017. Il ne tient pas compte des 125 000 déplacés apatrides (nombre estimatif) qui relèvent du mandat du HCR en matière d'apatridie car ces personnes ont été prises en compte dans les chiffres relatifs aux déplacés. D'après les résultats d'un recensement effectué par le Gouvernement, l'État rakhine comptait environ un million d'apatrides en 2014. Cette estimation a été révisée afin de tenir compte du nombre d'apatrides qui ont fui au Bangladesh en 2017. Le nombre d'apatrides qui résidaient dans la région de Maungdaw fin décembre 2017 est très incertain car aucune donnée détaillée fiable n'est disponible et l'accès est sérieusement restreint. En dehors de l'État rakhine, le nombre de personnes de nationalité indéterminée (25 939) a été estimé sur la base des données publiées par le Gouvernement le 27 décembre 2016 concernant le nombre de personnes en possession d'une carte d'identité pour vérification nationale, dont la citoyenneté n'a pas encore été confirmée.

³⁰ Les données ont été communiquées par le Gouvernement le 9 janvier 2019.

³¹ Selon diverses études, bon nombre de personnes sont dépourvues d'un certificat de citoyenneté au Népal. Même si ces personnes ne sont pas toutes nécessairement apatrides, le HCR collabore étroitement avec le Gouvernement népalais et les partenaires pour remédier à la situation.

³² Les données ont été communiquées par le Gouvernement le 3 décembre 2018.

³³ Les chiffres actualisés reposent sur des informations plus précises au sujet des personnes d'ascendance indonésienne ayant acquis la nationalité indonésienne.

³⁴ Les informations fournies par la Fédération de Russie comprennent des données statistiques relatives à la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées par la Fédération de Russie. Le nombre d'apatrides provient du recensement de 2010 et a été ajusté pour tenir compte du nombre de personnes qui ont acquis la nationalité entre 2011 et 2018.

³⁵ Tous les chiffres datent de mi-2018.

³⁶ Le nombre de réfugiés irakiens a été estimé par le Gouvernement. Fin 2018, le HCR avait enregistré 15 700 Iraquiens. Selon certaines informations, de nombreux apatrides ont été naturalisés entre 2011 et 2018, mais aucun chiffre officiel n'a encore été confirmé.

³⁷ Le nombre de réfugiés syriens en Turquie a été estimé par le Gouvernement.

³⁸ Le nombre de déplacés en Ukraine tient compte de 700 000 personnes se trouvant dans une situation apparentée à celles des déplacés.

³⁹ Les chiffres concernant les apatrides correspondent au nombre d'apatrides dotés d'un permis de résidence permanente tel que signalé par le Gouvernement ouzbek en 2010. Ce nombre a été ajusté pour tenir compte du fait que 6 761 personnes se sont vu accorder la citoyenneté ouzbèke depuis décembre 2016.

⁴⁰ Une étude est en cours afin de parvenir à une estimation révisée du nombre d'apatrides.

Tableau 2

Budget et dépenses du HCR en 2018

(En dollars des États-Unis)

Sous-région/région	Grand livre	Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3	Pilier 4	Total
		Programme relatif aux réfugiés	Programme relatif aux apatrides	Projets de réintégration	Projets relatifs aux déplacés	
Afrique de l'Ouest	Budget	185 897 364	15 215 267	35 361 808	58 085 682	294 560 121
	Dépenses	115 514 055	5 396 835	15 270 128	16 808 233	152 989 251
Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique	Budget	1 521 822 200	7 223 970	70 296 295	128 498 318	1 727 840 784
	Dépenses	707 883 656	2 716 832	23 795 662	56 310 762	790 706 912
Afrique centrale et région des Grands Lacs	Budget	462 583 339	1 661 313	34 649 387	109 334 463	608 228 501
	Dépenses	225 552 262	689 299	17 886 398	49 895 535	294 023 494
Afrique australe	Budget	123 107 310	1 896 865	0	0	125 004 175
	Dépenses	65 650 191	773 952	0	0	66 424 143
Total partiel, Afrique	Budget	2 293 410 213	25 997 415	140 307 489	295 918 463	2 755 633 580
	Dépenses	1 114 600 165	9 576 918	56 952 188	123 014 530	1 304 143 801
Moyen-Orient	Budget	1 113 663 700	1 313 445	259 200 000	862 768 826	2 236 945 971
	Dépenses	696 660 699	864 277	29 369 636	399 718 905	1 126 613 517
Afrique du Nord	Budget	234 162 521	0	0	10 658 565	244 821 086
	Dépenses	118 428 132	0	0	10 010 351	128 438 483
Total partiel, Afrique du Nord et Moyen-Orient	Budget	1 347 826 221	1 313 445	259 200 000	873 427 391	2 481 767 057
	Dépenses	815 088 831	864 277	29 369 636	409 729 256	1 255 052 000
Asie du Sud-Ouest	Budget	203 310 275	599 000	89 226 179	30 656 971	323 792 426
	Dépenses	71 341 044	112 947	33 673 935	21 490 463	126 618 390
Asie centrale	Budget	6 529 889	2 086 110	0	0	8 615 999
	Dépenses	3 718 094	1 602 031	0	0	5 320 124
Asie du Sud	Budget	26 855 319	828 049	0	0	27 683 367
	Dépenses	13 788 502	612 834	0	0	14 401 336
Asie du Sud-Est	Budget	280 225 734	27 801 462	0	18 560 861	326 588 056
	Dépenses	190 419 838	12 490 434	0	9 994 773	212 905 045
Asie de l'Est et Pacifique	Budget	13 533 008	325 133	0	0	13 858 141
	Dépenses	9 675 581	280 087	0	0	9 955 668
Total partiel, Asie et Pacifique	Budget	530 454 224	31 639 753	89 226 179	49 217 832	700 537 989
	Dépenses	288 943 060	15 098 333	33 673 935	31 485 235	369 200 563
Europe orientale	Budget	459 999 206	2 299 266	0	29 213 817	491 512 289
	Dépenses	139 450 477	1 657 795	0	17 690 539	158 798 810
Europe du Sud-Est	Budget	39 690 538	5 433 290	0	0	45 123 828
	Dépenses	22 978 237	3 156 395	0	0	26 134 632
Europe occidentale, Europe du Nord et Europe du Sud	Budget	341 528 404	3 032 800	162 653	0	344 723 858
	Dépenses	298 066 043	2 323 538	121 938	0	300 511 519
Total partiel, Europe	Budget	841 218 149	10 765 356	162 653	29 213 817	881 359 975
	Dépenses	460 494 757	7 137 727	121 938	17 690 539	485 444 961

<i>Sous-région/région</i>	<i>Grand livre</i>	<i>Pilier 1</i>	<i>Pilier 2</i>	<i>Pilier 3</i>	<i>Pilier 4</i>	<i>Total</i>
		<i>Programme relatif aux réfugiés</i>	<i>Programme relatif aux apatrides</i>	<i>Projets de réintégration</i>	<i>Projets relatifs aux déplacés</i>	
Amérique du Nord et Caraïbes	Budget	25 814 757	7 965 618	0	0	33 780 375
	Dépenses	14 595 979	4 709 481	0	0	19 305 460
Amérique latine	Budget	149 483 010	1 175 855	0	21 556 495	172 215 360
	Dépenses	101 933 850	575 977	0	11 863 357	114 373 184
Total partiel, Amériques	Budget	175 297 767	9 141 473		21 556 495	205 995 735
	Dépenses	116 529 829	5 285 458		11 863 357	133 678 644
Total partiel, terrain	Budget	5 188 206 574	78 857 441	488 896 322	1 269 333 999	7 025 294 336
	Dépenses	2 795 656 642	37 962 714	120 117 696	593 782 917	3 547 519 969
Programmes mondiaux	Budget	465 518 487	0	0	0	465 518 487
	Dépenses	435 569 556	0	0	0	435 569 556
Siège	Budget	239 972 187	0	0	0	239 972 187
	Dépenses	235 075 917	0	0	0	235 075 917
Total partiel, activités programmées	Budget	5 893 697 248	78 857 441	488 896 322	1 269 333 999	7 730 785 009
	Dépenses	3 466 302 114	37 962 714	120 117 696	593 782 917	4 218 165 442
Réserve des opérations	Budget	464 425 011	0	0	0	464 425 011
Réserve relative aux activités nouvelles ou additionnelles liées au mandat	Budget	13 242 991	0	0	0	13 242 991
Programme des administrateurs auxiliaires	Budget	12 000 000	0	0	0	12 000 000
	Dépenses	8 088 107	0	0	0	8 088 107
Total	Budget	6 383 365 250	78 857 441	488 896 322	1 269 333 999	8 220 453 012
	Dépenses	3 474 390 222	37 962 714	120 117 699	593 782 917	4 226 253 549